

AFFAIRE N° 38.2 - Autorisation d'agir en justice

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Pour avoir commis une faute professionnelle grave, Monsieur Antoine MARDE, chauffeur de compacteur journalier employé au Service des Routes de la Commune, a été licencié par arrêté du 30 mai 1978.

Considérant ce licenciement comme abusif, l'intéressé a adressé un mémoire préalable à Monsieur le Préfet tendant à obtenir de la Commune le paiement de dommages et intérêts, et ce conformément aux articles L. 316-9 et 10 du Code des Communes. Afin de me permettre de représenter la Commune lorsque cette affaire

sera portée devant une juridiction, je vous demande de m'autoriser à agir en justice en vertu des articles L. 316.1 et 3 du Code précité.

Je vous précise par ailleurs, qu'une première procédure ayant été déjà engagée par l'intéressé devant le Tribunal d'Instance statuant en matière prud'homale sans qu'un mémoire préalable ait été déposé, cette première action a été déclarée nulle par le tribunal saisi.

LE MAIRE. - Mesdames, Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE